



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu  
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Du mardi 14 septembre 2021 à 18h30**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

L'An deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

**Présents** : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, CELLERIN, CHAUMETTE, de ROFFIGNAC, DEPRIL, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, MATHURIN, PAINEAU, PINAULT, SABARD, VERSTRAETE.

**Secrétaire de séance** : Françoise MATHURIN Convocation transmise le : 6 septembre 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS :**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

N° 2021-7.1-014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur a été faite lors de la saisie du budget.

Monsieur le Maire explique que les 50 000 € prévu en dépenses d'investissement à l'opération 32 « voirie » article 2151 ont été saisis à l'opération 30 « Eclairage public » article 2151.

Il dit qu'une facture a été réglée à l'opération 30 article 2151 pour un montant de 2060.47 €

Monsieur le Maire propose de réaliser un virement de crédits en dépenses d'investissement afin d'affecter la somme de 47 939.53 € (50 000 € - 2060.47 €), à l'opération 32 « Voirie » article 2151.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les crédits seront inscrits comme suit :

**Investissement dépenses :**

- Chapitre 21 immobilisations corporelles
  - Opération 30 - article 2151 réseaux de voirie : - 47 939.53 €
  - Opération 32 - article 2151 réseaux de voirie : + 47 939.53 €

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

N° 2021-7.1-015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état des restes de la commune fait apparaître un titre non soldé de l'année 2019 au nom de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire explique que Madame VIANO Conseiller aux Décideurs Locaux a effectué des recherches et a constaté qu'il s'agissait d'un titre de FPIC au compte 73223.

L'attribution au titre de 2019 était de 15 441€ or il a été émis 4 titres de 5 147€ :

T276, T 285, T286 et T341. Il y a donc un titre en trop : le titre ordinaire 276/2019 qui n'est pas soldé.

**La régularisation doit passer par l'émission d'un mandat au compte 673 "titre annulé sur exercice antérieur" pour 5 147€ avec pour référence le titre 276/2019.**

**Monsieur le Maire dit qu'il faut prévoir un complément de crédits budgétaires au chapitre 67 pour un montant de 2860.28 € (reste au BP 2286.72 €, il manque donc 2860.28 €).** Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative afin d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 67.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les crédits seront inscrits comme suit :

### **Dépenses de Fonctionnement :**

- Chapitre 011 charges à caractère général :
  - Article 61521 entretien terrain : - 500 €
  - Article 615221 entretien, réparations bâtiments publics : - 500 €
  - Article 61558 entretien autres biens mobiliers : - 400 €
  - Article 6184 versements à des organismes de formation : - 500 €
  - Article 6237 publications : - 500 €
  - Article 6247 transports collectifs : - 500 €
  
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles :
  - Article 673 titre annulé sur exercice antérieur : + 2900 €

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

N° 2021-7.1-016

Monsieur le Maire dit que lors des précédents conseils municipaux il avait été évoqué la rénovation du site internet de la commune et il avait été décidé d'attendre le mois de septembre pour réaliser ce projet.

Suite au devis réalisé par Imagidée pour un montant de 1440 € TTC, Monsieur le Maire explique que ce projet peut être réalisé à condition d'effectuer un virement de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les crédits seront inscrits comme suit :

**Dépenses de Fonctionnement :**

- Chapitre 011 charges à caractère général :
  - Article 6262 frais de télécommunications : + 2400 €
  
- Chapitre 77 produits exceptionnels
  - Article 7788 produits exceptionnels divers : + 2400 €

Monsieur CELLERIN demande si des crédits peuvent être débloqués également pour l'achat de décorations de Noël.

Laurence FLAMENT donne lecture du devis qu'elle a reçu pour les décorations de Noël.

Elle précise que toutes les décorations ne pourront pas être achetées la première année et que la commission va se réunir pour faire un choix.

Fabienne BRANDELY dit que les habitants de la commune pourraient être associés à la réalisation de décorations de Noël en réalisant des paquets cadeaux.

Il est demandé au conseil municipal de prendre une décision. Réaliser la rénovation du site internet ou investir dans les décorations de Noël.

A l'unanimité l'assemblée décide de rénover le site internet.

Il sera prévu au prochain budget des crédits pour les décorations de Noël

Claude MALBRAND demande si une personne a été désignée pour gérer le site ? Oui deux membres de la commission communication.

Franck PAINEAU demande si le site sera interactif et s'il y aura un blog ? La question sera posée à l'Imagidée.

<b>SUPPRESSION DE LA REGIE DE PHOTOCOPIES</b>
---

N° 2021-7.1-017

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2012 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriale.

Vu l'arrêté constitutif du 24 janvier 1986, portant création de la régie de « photocopies » et modifié par arrêté du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2021 ;  
Considérant que la régie de « photocopies ne fonctionne pas suffisamment sur une année.

### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER – La régie de « photocopies » instituée auprès du service de l'accueil de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)**

### **Consultation communale**

### **Avis de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu**

N° 2021-5.7-018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-8, L.143-20, L.143-21 et R.143-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine du Sud ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCoT en date du 2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Loches Sud Touraine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet du SCoT de Loches Sud Touraine ;

Vu le projet d'arrêt du SCoT notifié par lettre recommandée avec accusé réception en date du 15 juillet 2021 et reçu par la commune le 16 juillet 2021 ;

Il est rappelé que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 2 novembre 2017. Suite à cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/PADD ou phase DOO.

Initialement prévu courant 2020, l'arrêt du SCoT a été différé pour être approuvé par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021. Il a alors été fait un bilan de la concertation qui s'est déroulée depuis 2017, en rappelant les observations reçues par la Communauté de communes, et en exposant le contenu arrêté du SCoT, entre structure et contenu du PADD, du DOO, aménagement commercial, tourisme, agriculture etc ...

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public le projet arrêté du SCoT placé en annexe de cette délibération.

Les communes devront rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A la lumière de la notification du projet arrêté du SCoT reçu le 16 juillet 2021 à la mairie, il est proposé au conseil municipal d'y apporter un avis favorable/défavorable.

Franck PAINEAU dit avoir assisté à une présentation du projet de SCOT lors d'un conseil communautaire en mai dernier. Il expose les grandes orientations et les champs d'actions du SCOT qui va être en vigueur de 2022 à 2037 sur le territoire Loches Sud Touraine : Maillages et armatures territoriales (agglo de Loches et villages, Mobilités, Logement et reconquête des centres, Maillage économique, Maillage commercial, Tourisme, Agriculture, Energie, Ressources en eau, Sylviculture, Patrimoine architectural et paysages, Biodiversité, Risques et nuisances, Déchets, Carrières). Pour chaque thématiques, des objectifs de consommation des espaces naturels avec un maximum de ha pour les prochaines années. Le SCOT est un document intégrateur qui donnera des bases juridiques d'urbanisme locales aux communes qui n'ont pas de PLU ni de cartes communales. Le SCOT va moins loin que les PLU mais donne des orientations générales à l'échelle du territoire.

Lorsque le SCOT sera approuvé au printemps 2022, les communes devront ensuite s'assurer de la cohérence de leur PLU avec le SCOT et le cas échéant le mettre en conformité.

Antoine de ROFFIGNAC demande comment procèdent les autres communes pour savoir si leur PLU est en conformité avec le SCOT ?

Franck PAINEAU répond qu'il faudra probablement confier ce travail à un bureau d'étude en urbanisme. Il demande si un groupement de commande ne pourrait pas être réalisé à plusieurs communes qui ont réalisé leur PLU depuis moins de 5 ans (Perrusson, Beaulieu...) afin de réduire les couts. Gilbert SABARD va se renseigner auprès de la communauté de commune et en parler aux maires de Perrusson et de Beaulieu.

Antoine de ROFFIGNAC dit que cela le dérange de donner un avis sur le projet d'arrêté du SCOT, sans en avoir une synthèse ou avoir vu le diaporama présenté le 6 mai dernier.

S'ensuit un débat au sein du conseil municipal, interrogé sur un avis sur le projet de SCOT.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **EMET** un avis favorable au projet arrêté du SCoT qui est joint en annexe.

**SCHEMA DE M57**

N° 2021-7.1-019

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'avis favorable du comptable, en date du 12 juillet 2021

## **Considérant**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Ferrière-sur-Beaulieu, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 12 juillet 2021) ;

**Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER** le passage de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2022.

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu, et la commune souhaite appliquer la nomenclature développée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur de ROFFIGNAC, donne quelques explications sur la mise en place de la nomenclature budgétaire M57.

## **DECISION :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention de l'Association de gym Châtillonnaise. Le conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

## **INFORMATIONS :**

Franck PAINÉAU informe le conseil municipal que France PINGUET devra être remplacée pour une durée de 2 mois à partir du 8 octobre prochain.

Aurélié BIDAULT a déposé sa candidature spontanée à la mairie et elle a été reçue en présence de l'institutrice et de France PINGUET. A l'issue de cet entretien il a été décidé de la recruter.

## **Claude MALBRAND fait un point sur les travaux.**

Salle polyvalente : Les devis ont été envoyés aux artisans et les travaux devaient débiter le 22 novembre prochain. La salle sera fermée du 22 novembre au 20 décembre 2021 inclus.

La salle du haut sera également fermée. Monsieur CELLERIN se chargera de prévenir les associations concernées. Marc CELLERIN et Sylvie CHAUMETTE demandent que le ménage soit fait dans la salle du haut.

Tableaux Numérique interactifs à l'école : Les tableaux ont été posés dans le courant du mois d'août.

Jeux de l'école : Les jeux de l'école ont été réalisés.

Les travaux de voirie ont été réalisés à la Ragotterie et aux Briquions.

Maryse DEPRIL dit qu'il y a encore énormément d'herbe. Claude MALBRAND explique que depuis que les produits phytosanitaires sont interdits aux communes, il n'y a pas grand-chose d'efficace. Les agents communaux sont intervenus pour désherber.

Les travaux concernant les trottoirs ont débuté.

Les travaux à la Brossardière ont également débuté.

Les peintures au sol ont été réalisées.

Concernant l'éclairage public cela devrait être réalisé la semaine prochaine.

Le défibrillateur sera installé à l'extérieur de la salle polyvalente dans les jours à venir.

Monsieur MALBRAND dit qu'il ne reste que deux cases de columbarium. Il a reçu un devis qui s'élève à 3200 euros pour trois cases et une jardinière.

Les crédits inscrits au budget sont de 2000 euros. Le conseil municipal décide de commander deux cases pour le moment et l'année prochaine les crédits seront inscrits au budget pour l'achat de trois cases et une jardinière.

Marc CELLERIN informe le conseil municipal qu'une association de VTT a été créée à Ferrière-sur-Beaulieu. Pour le moment ils sont 4 et ils souhaitent étoffer le groupe.

Cette association sollicite la commune pour une subvention. Claude MALBRAND dit qu'ils ont inscrit le logo de la commune sur leur maillot.

Une subvention d'un montant de 100 euros sera versée.

Marc CELLERIN dit qu'il a reçu une représentante de la Kdanse qui souhaite louer la salle polyvalente le vendredi soir de 17h à 18h30.

Cette association propose de verser la somme de 15 euros par mois en dédommagement du chauffage.

Il n'est pas prévu dans la délibération des tarifs communaux de montant pour le chauffage.

Le conseil municipal propose de créer un tarif de participation aux de chauffage, dès la rentrée de septembre 2022, pour les associations qui utilisent la salle à titre gracieux.

Marc CELLERIN demande si le banquet du 11 novembre aura lieu cette année, en sachant que le pass sanitaire sera obligatoire et que les tables devront être de six personnes.

Anne-Laure HUCHIN, Antoine de ROFFIGNAC et Françoise MATHURIN pensent qu'il est préférable d'annuler, car au fil des années il y a de moins en moins de personnes et en compensation, un colis de Noël sera distribué aux personnes qui venaient habituellement.

Antoine de ROFFIGNAC propose qu'à l'issue de la cérémonie un vin d'honneur soit offert en extérieur à la population.

Philippe AULIN dit qu'il avait été convenu lors du dernier conseil, qu'il prenne rendez-vous avec le Syndicat d'Energie pour avoir des informations sur l'appel à projet pour la sobriété énergétique des bâtiments communaux.

Le rendez-vous est fixé au mardi 26 octobre à 14h à la Mairie avec Marion Guérineau en charge de ce projet qui sera accompagnée par la directrice des services du SIEIL, afin de faire le point également sur les différentes compétences du Syndicat. Il dit que si d'autres membres du conseil municipal peuvent participer à ce rendez-vous.

Franck PAINEAU ajoute qu'il a rencontré 2 agents de la CCLST avec Claude MALBRAND, pour évoquer la performance énergétique des bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Salle Polyvalente, Prieuré). Des subventions dans le cadre de financements régionaux sont possibles pour réaliser des diagnostics de performance énergétiques, et les travaux peuvent aussi être subventionné à 50%. Les travaux doivent être réalisés et soldés avant 2025. La chargée de mission énergie de la CC va donner un premier avis sur les priorités à donner. Le conseil municipal arbitrera les priorités de réalisation de diagnostics à réaliser en 2022 puis des travaux à réaliser de 2023 à 2025 (isolation sous certaines toitures, certains murs, certaines fenêtres, chauffage PAC... ?).

Antoine de ROFFIGNAC informe le conseil que le chêne de Ferrière-sur-Beaulieu sera employé pour la flèche de Notre Dame de Paris.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h50.